



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux pour enfants

Question écrite n° 1541

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'accroissement de la délinquance des mineurs dans le ressort du tribunal de grande instance de Chambéry en 2001. Au-delà des mesures positives prises au niveau national par le Gouvernement pour lutter contre la délinquance des mineurs et notamment la réforme de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs, il constate l'inadaptation des structures judiciaires existantes. Ainsi, le tribunal pour enfants de Chambéry, qui vient de connaître un nombre record des ouvertures de dossiers au pénal en 2001, 266 contre 216 en 2000 et 201 en 1999, ne compte toujours que deux juges pour enfants. Il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour faire face à cette recrudescence, l'éloignement entre les faits et le jugement ne pouvant qu'être préjudiciable à l'efficacité des décisions prises par le tribunal.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la lutte contre l'insécurité est aujourd'hui une priorité nationale. Le Gouvernement s'est attaché, dès le lendemain de l'élection présidentielle et dans les plus brefs délais, à élaborer deux projets de loi d'orientation et de programmation, respectivement consacrés à la sécurité intérieure et à la justice. Le Parlement vient d'adopter ces deux textes essentiels pour renforcer l'autorité de l'Etat, la sécurité des Français, et mieux lutter contre la délinquance des mineurs. La loi d'orientation et de programmation permettra à l'institution judiciaire, confrontée à une croissance continue des cas à traiter, de les prendre en charge de manière plus réactive. Dans le cadre de la lutte contre la délinquance des mineurs, le tribunal de grande instance de Chambéry a bénéficié, en 2000, d'un emploi supplémentaire de vice-président non spécialisé et, en 2001, d'un emploi de vice-procureur. Il dispose actuellement de quinze magistrats du siège et de cinq magistrats du parquet. La situation de cette juridiction sera donc examinée avec attention, à l'occasion de la répartition des moyens nouveaux, obtenus dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1541

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2843

Réponse publiée le : 9 décembre 2002, page 4816